

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1126

présenté par  
M. Leclerc et M. Bony

-----

**ARTICLE 3 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« adresse »

insérer les mots :

« , des horaires et des modalités d'accès ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à parfaire l'information des copropriétaires : au delà de l'adresse des déchetteries, il paraît important de leur préciser les modalités d'accès (justificatif de domicile à produire par exemple), ainsi que les horaires d'ouverture.